

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 14 DÉCEMBRE, À 18H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 DÉCEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme ROUBINET (pouvoir à Mme RIVIERE-MARIETTE), M. RUFFAT (pouvoir à M. JEANMAIRE), M. PASADAS (pouvoir à Mme GENOVESI), M. GABRIEL (pouvoir à M. OLLIER), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLEC'H), Mme THIERRY (pouvoir à Mme BOUTEILLE), Mme CHAOUI-EL OUASDI (pouvoir à Mme CORDON), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

Mme DE LA SERRE, Mme DE POIX.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Monique BOUTEILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 236 - Attribution d'un acompte sur la subvention versée par la Ville au titre de l'année 2023 aux associations locales.

Le Maire rappelle que certaines associations locales reçoivent annuellement une subvention de la Ville.

Ces subventions seront déterminées lors du Conseil municipal d'avril prochain. D'ici là et sans présager du montant définitif qu'il leur sera accordé, il est nécessaire de verser à certaines associations, un acompte sur la subvention 2023, afin de leur assurer la trésorerie nécessaire à leurs dépenses.

Il est donc proposé de voter au profit de certaines associations, un acompte de 30 % maximum du montant de la subvention qui leur a été accordée en 2022 dans la mesure où le montant de

la dite subvention a été au moins égal à 3 000 €, soit :

- L'Amicale du personnel communal pour un montant de 45 000 €,
- Le RAC Omnisports pour un montant de 112 260 €,
- Le RAC Basket Première pour un montant de 112 620 €,
- Le Boxing Club de Rueil-Malmaison pour un montant de 6 270 €,
- Le Football Club de Rueil pour un montant de 47 400 €,
- Rueil Culture Loisirs pour un montant de 300 000 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 8 décembre 2022 ;

DECIDE d'accorder des acomptes sur les subventions versées au titre de l'année 2023, comme suit :

- L'Amicale du personnel communal pour un montant de 45 000 €,
- Le RAC Omnisports pour un montant de 112 260 €,
- Le RAC Basket Première pour un montant de 112 620 €,
- Le Boxing Club de Rueil-Malmaison pour un montant de 6 270 €,
- Le Football Club de Rueil pour un montant de 47 400 €,
- Rueil Culture Loisirs pour un montant de 300 000 €.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à accomplir toute formalité rendue nécessaire par le versement de ces subventions.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget primitif 2023.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 19 décembre 2022

N° identifiant : 092-219200631-20221214-lmc143619-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 20 décembre 2022